

CODE DISCIPLINAIRE DES EPREUVES

Article t.81

- 1 - Toutes les personnes qui participent ou assistent à une épreuve d'escrime :
- sont soumises au règlement en vigueur et doivent s'y conformer sous peine de sanction
 - sont soumises au règlement en vigueur si elles se trouvent en bordure des pistes
 - sont soumises au règlement en vigueur sauf les spectateurs et les officiels situés dans les tribunes

Article t.82

- 1 - Pendant le déroulement d'un assaut de tableau, un entraîneur conseille son tireur après chaque touche :
- le Président de Jury donne, à chaque fois, un carton rouge à l'entraîneur
 - le président de Jury donne un carton jaune la 1^{ère} fois et un noir la 2^{ème} fois
 - le Président de jury donne un carton jaune la 1^{ère} fois et un carton rouge la 2^{ème} fois

Article t.83

- 1 - L'arbitre et (ou) le Directoire Technique décide d'office. :
- de l'expulsion du lieu de l'épreuve, avec ou sans avertissement, de toute personne troublant l'ordre sur et en dehors de la piste
 - de l'expulsion du lieu de l'épreuve, avec ou sans avertissement, des seuls tireurs qu'ils doivent arbitrer
 - de l'expulsion du lieu de l'épreuve, avec ou sans avertissement, des entraîneurs en bordure de piste

Article t.84

- 1 - Les tireurs prennent l'engagement d'honneur de respecter le règlement :
- lorsqu'ils s'engagent pas écrit seulement
 - par le seul fait de s'engager dans une épreuve
 - à partir du moment où ils participent à la cérémonie d'ouverture de l'épreuve

Article t.85

- 1 - Si un tireur refuse de rencontrer un autre tireur régulièrement engagé :
- il reçoit un carton jaune
 - il reçoit un carton rouge
 - il reçoit un carton noir

Article t.86

- 1 - Dix minutes avant l'heure indiquée pour le début de la poule, un tireur ne se présente pas au 1^{er} appel de l'arbitre :
- il reçoit un carton jaune valable pour la poule
 - il est éliminé
 - il reçoit un carton rouge valable pour la poule
- 2 - Dix minutes avant l'heure indiquée pour le début de la rencontre, une équipe ne se présente pas au 1^{er} appel de l'arbitre :
- l'équipe reçoit un carton jaune valable pour la poule
 - l'équipe est éliminée
 - l'équipe reçoit un carton rouge valable pour la poule
- 3 - L'arbitre considère une équipe complète lorsque :
- au moins un tireur et le capitaine d'équipe sont présents
 - tous les tireurs mentionnés sur la feuille de rencontre sont présents
 - au moins trois tireurs sont présents
- 4 - Peuvent participer à la rencontre par équipe :
- les équipiers (les tireurs, le capitaine et un entraîneur) présents au 1^{er} appel, dix minutes avant l'heure indiquée pour le début de la rencontre
 - les tireurs présents au 1^{er} appel, dix minutes avant l'heure indiquée pour le début de la rencontre. Le capitaine et l'entraîneur peuvent également participer même s'ils étaient absents au 1^{er} appel, 10 minutes avant.
 - tous les équipiers y compris le capitaine d'équipe, l'entraîneur et les soigneurs
- 5 - En cours d'épreuve individuelle, si un tireur ne se présente pas, dès l'injonction de l'arbitre, sur la piste, prêt à tirer :
- il reçoit immédiatement un carton jaune
 - il reçoit immédiatement un carton rouge
 - il reçoit immédiatement un carton noir
- 6 - En cours d'épreuve, si un tireur ne se présente pas au 2^{ème} appel effectué une minute après le 1^{er} appel :
- il reçoit un carton rouge

- il reçoit un carton noir
 - il ne reçoit aucune sanction
- 7 - En cours d'épreuve, si un tireur ne se présente pas au 3^{ème} appel effectué une minute après le 2^{ème} appel :
- il reçoit un carton rouge
 - il reçoit un carton noir
 - il est éliminé de l'épreuve
- 8 - L'arbitre appelle les tireurs sur la piste et l'un des deux arrive avec tout son matériel sous le bras et sans pantalon :
- l'arbitre attend que les deux tireurs soient prêts pour le match
 - l'arbitre donne un carton jaune au tireur fautif
 - l'arbitre surveille le tireur qui doit s'habiller devant lui pour contrôler son matériel
- 9 - Au cours d'un match, un tireur demande un arrêt pour attacher ses cheveux :
- l'arbitre accorde l'arrêt sans aucune sanction
 - l'arbitre le sanctionne d'un carton jaune
 - l'arbitre considère qu'il trouble l'ordre sur la piste et lui donne un carton rouge du 3^{ème} groupe

Article t.87

- 1 - Le tireur A se présente sur la piste pour un match et son arme n'est pas conforme. Au cours du même assaut, il est bousculé par son adversaire et tombe :
- le tireur A reçoit un carton rouge et son adversaire un carton jaune.
 - le tireur A reçoit un carton rouge et son adversaire marque un point.
 - le tireur A ne reçoit aucune sanction et son adversaire reçoit un carton jaune.
- 2 - Le tireur A porte une attaque qui touche et tombe en même temps :
- l'arbitre annule la touche et lui donne un carton jaune
 - l'arbitre annule la touche et lui donne un carton rouge
 - l'arbitre annule simplement la touche portée
- 3 - Un tireur refuse de saluer son adversaire, avant le début du match :
- il reçoit un carton noir
 - il reçoit un carton rouge
 - l'arbitre commence le match sans aucune sanction
- 4 - Un tireur refuse de serrer la main de son adversaire après le match :
- il reçoit un carton rouge
 - il reçoit un carton noir
 - il lui est interdit de se licencier pendant deux ans
- 5 - Au cours d'un match en élimination directe, aucune touche n'est marquée pendant 1 minute et 20 secondes :
- l'arbitre passe à la manche suivante sans minute de repos, ni conseil de l'entraîneur
 - l'arbitre donne un carton jaune à chaque tireur et passe à la 3^{ème} manche sans minute de repos
 - l'arbitre donne un carton rouge à chaque tireur et passe à la 3^{ème} manche sans minute de repos
- 6 - Au cours d'une rencontre par équipe, il n'y a pas de contact de fer pendant 17 secondes :
- l'arbitre arrête le combat, donne, aux deux tireurs, un carton jaune et passe au relais suivant
 - l'arbitre passe au relais suivant sans sanctionner
 - l'arbitre attendra une minute sans touche pour déclarer la non combativité.
- 7 - L'arbitre déclarera une non-combativité lorsque :
- une touche n'est pas portée pendant environ une minute
 - les deux tireurs sont hors de distance pendant plus d'une minute
 - les deux tireurs ne marquent pas de touches pendant 15 secondes
- 8 - Un tireur, après avoir été déclaré touché par l'arbitre, enlève son masque sans en demander la permission. L'arbitre :
- lui inflige un carton jaune pour retrait du masque sans autorisation
 - ne le sanctionne pas
 - lui inflige un carton rouge du 2^{ème} groupe pour « arrêt abusif du combat »
- 9 - Lors d'une rencontre par équipe, il y a non-combativité au dernier relais. Il y a déjà eu ce fait dans le 5^{ème} relais :
- l'arbitre donne un carton jaune à chaque tireur et passe à la dernière minute après tirage au sort pour désigner le vainqueur en cas d'égalité à la fin du temps
 - l'arbitre donne un carton rouge à chaque tireur et passe à la dernière minute après tirage au sort pour désigner le vainqueur en cas d'égalité à la fin du temps
 - l'arbitre procède au tirage au sort pour désigner le vainqueur en cas d'égalité et fait tirer une minute supplémentaire entière où toutes les touches seront comptées.

Article t.88

1 - L'arbitre s'aperçoit qu'un tireur ne défend pas sa chance et se laisse toucher :

- il lui inflige un carton jaune
- il lui inflige un carton noir
- il lui inflige un carton rouge du 3^{ème} groupe

Article t.89

1 - Le chef de délégation est responsable, vis à vis d'un Comité d'Organisation d'une épreuve :

- de seulement les tireurs de la délégation
- de toutes les personnes d'une même nation (tireurs, entraîneurs, capitaine d'équipe, arbitres, etc...) qui composent la délégation
- de seulement les tireurs et les arbitres de la délégation

Article t.90

1 - Dans une épreuve par équipe :

- le capitaine d'équipe et l'entraîneur peuvent formuler les réclamations
- le capitaine d'équipe et le tireur peuvent formuler les réclamations
- le capitaine d'équipe est le seul à pouvoir formuler les réclamations

Article t.91

1 - Quand ils officient, les arbitres :

- peuvent aménager, de leur propre chef, le règlement suivant le niveau de la compétition
- doivent remplir leurs fonctions avec une impartialité absolue et la plus scrupuleuse attention
- peuvent accorder une touche lorsqu'un tireur leur en fait la demande

Article t.92

1 - Pendant les épreuves par équipe, les équipiers qui ne tirent pas, l'entraîneur et le capitaine d'équipe doivent rester dans la zone prévue à cet effet. Si ce n'est pas le cas :

- l'arbitre donnera un carton rouge valable pour la rencontre à l'équipe entière
- l'arbitre donnera un carton jaune valable pour tous les relais restant de la rencontre
- l'arbitre donnera un carton jaune à la personne qui est sortie de la zone. Si elle récidive, elle sera expulsée du lieu de compétition.

2 - Lors des épreuves par équipe, personne n'a le droit d'entrer dans la zone de piste sans autorisation de l'arbitre. Dans le cas d'une telle faute :

- l'arbitre donne un carton jaune valable pour tous les relais restants de la rencontre
- au relais suivant, le tireur qui entre en piste a une touche de pénalité.
- l'arbitre donne un carton rouge valable pour tous les relais restants de la rencontre

3 - Les soigneurs, au cours des épreuves :

- sont autorisés à se placer auprès des tireurs
- sont autorisés à se placer auprès des tireurs seulement lors des finales
- ne sont pas autorisés à se placer auprès des tireurs

Article t.93

1 - Au cours d'un match, un spectateur crie et chahute un des deux tireurs et le perturbe :

- l'arbitre averti le fautif par un carton jaune et ensuite l'expulse s'il continue
- l'arbitre ne dit rien
- l'arbitre donne un carton rouge au tireur soutenu par le spectateur

2 - Tout spectateur, présent lors d'une compétition d'escrime :

- est soumis au règlement en vigueur et doit s'y conformer sous peine de sanction
- ne peut pas être sanctionné directement par l'arbitre s'il se trouve à plus de 50 mètres de celui-ci
- n'est soumis à aucun règlement et ne peut pas recevoir de sanction

Article t.94

1 - Ne font pas partie des autorités disciplinaires compétentes :

- le Président de Jury
- le chef de délégation
- le ou les délégués à l'arbitrage

Article t.95

1 - Lorsqu'une décision a été prise « en fait » :

- elle ne peut être réformée
- elle peut être réformée par seulement le délégué à l'arbitrage
- elle peut être réformée par le délégué à l'arbitrage ou l'organisateur de l'épreuve

Article t.96

1 - Si un tireur n'est pas d'accord avec la décision de l'arbitre :

- le Directoire Technique est l'organisme d'appel des décisions de l'arbitre
- le délégué de la Commission d'arbitrage (ou éventuellement le superviseur s'il n'y a pas de délégué) est l'organisme d'appel des décisions de l'arbitre
- l'organisateur de l'épreuve est l'organisme d'appel des décisions de l'arbitre

Article t.97

1 - Le Directoire Technique peut intervenir :

- seulement sur demande de l'arbitre
- seulement sur demande d'un tireur ou d'un capitaine d'équipe
- spontanément dans tous les conflits

Article t.100

1 - Les catégories distinctes de sanctions s'appliquant aux différents genres de fautes sont :

- les sanctions verbales et les sanctions écrites
- les sanctions de combat et les sanctions disciplinaires
- les sanctions minimales et les sanctions importantes

Article t.101

1 - Toutes les sanctions prévues au règlement peuvent être appliquées par les autorités compétentes :

- oui, sauf la radiation
- oui, sans exception
- oui sauf l'expulsion et la radiation

Article t.102

1 - La perte de terrain est :

- une sanction disciplinaire
- une sanction de combat
- une sanction minimale

Article t.103

1 - L'arbitre refuse une touche effectivement portée :

- lorsque le tireur a porté cette touche hors du temps réservé au combat
- lorsque le tireur touche avec un pied hors de la limite arrière de la piste
- lorsque le tireur touche son adversaire lorsque qu'il s'arrête et que l'arbitre n'a pas dit « halte »

Article t.104

1 - L'arbitre accorde une touche non effectivement reçue :

- lorsque l'adversaire reçoit un carton jaune pour la 1^{ère} fois
- lorsque l'adversaire sort d'un pied à la limite arrière de la piste
- lorsque l'adversaire reçoit un carton rouge

Article t.105

1 - Un tireur exclu d'une épreuve suite à une sanction de combat :

- peut continuer à prendre part à cette épreuve, s'il est qualifié pour la phase suivante
- perd le droit à son classement et l'ensemble des tireurs classés après lui remontent d'une place
- il garde son classement si l'exclusion a lieu dans le tableau d'élimination directe

Article t.106

1 - Si un tireur est exclu suite à une non présentation sur la piste :

- il peut être repêché par le Directoire Technique s'il a une raison valable
- il perd le droit à son classement et l'ensemble des tireurs classés après lui remontent d'une place
- il garde son classement si l'exclusion a lieu dans le tableau d'élimination directe

Article t.107

1 - Un tireur exclu d'un tournoi, lors de l'épreuve individuelle :

- ne peut plus participer à aucune épreuve de ce tournoi, même dans une autre arme ou catégorie
- peut participer dans sa catégorie mais à une autre arme
- peut participer à l'épreuve par équipe, si elle n'a pas lieu le même jour

Article t.108

1 - Tous les participants ou assistants non tireurs, présents à un tournoi, peuvent faire l'objet d'une exclusion :

- l'accès du lieu où se déroule les épreuves leur est interdit pour le jour où ils ont été exclus
- l'accès du lieu où se déroule les épreuves leur est interdit pour le reste de la durée du tournoi
- un endroit spécial leur est réservé dans l'enceinte du lieu et ils ne doivent le quitter à aucun moment

Article t.109

1 - La disqualification est une sanction :

- de combat
- disciplinaire
- qui entraîne forcément la radiation

Article t.110

1 - Le blâme est une sanction :

- disciplinaire
- qui entraîne la suspension
- qui entraîne la radiation

Article t.111

1 - Lorsqu'un tireur est suspendu :

- il peut prendre part à d'autres épreuves officielles si ce n'est pas dans la même arme
- il peut prendre part à d'autres épreuves officielles si ce n'est pas dans la même catégorie
- il ne peut prendre part à aucune épreuve officielle pendant le temps de la suspension

2 - Un arbitre suspendu :

- peut toujours exercer ses fonctions, mais pas dans les compétitions officielles
- ne peut plus exercer ses fonctions dans les limites du temps et de lieu fixée par sa suspension
- ne peut plus exercer, ni même participer en tant que tireur dans une épreuve

Article t.112

1 - Lorsqu'un tireur est radié :

- il l'est pour une durée déterminée
- il l'est à titre définitif
- il l'est pour une durée déterminée et pour seulement une catégorie d'épreuve

Article t.114

1 - Lorsqu'un arbitre doit pénaliser un tireur qui commet, en même temps, plusieurs fautes :

- il pénalise la faute la moins grave
- il pénalise la faute la plus grave
- il pénalise toutes les fautes en les cumulant

2 - Les sanctions, manifestées par des cartons jaune, rouge ou noir :

- doivent être inscrites sur un formulaire spécial valable pour l'épreuve
- doivent être mentionnées sur la feuille de match, de poule ou de rencontre
- ne sont soumises à aucune inscription, mais doivent être signalées verbalement au tireur

Article t.115

1 - Toutes les sanctions sont :

- de la compétence de l'arbitre avec l'intervention du Directoire Technique toujours possible
- de la compétence de l'arbitre sauf les sanctions du 4^{ème} groupe qui doivent être données après avis du Directoire Technique
- de la seule compétence de l'arbitre. Le Directoire Technique ne peut jamais intervenir

Article t.116

1 - Si un tireur a déjà reçu un carton rouge pour une faute du 2^{ème} groupe et qu'il commet une faute passible d'un carton jaune :

- l'arbitre note la faute sur la feuille, mais ne donne pas de touche de pénalité à son adversaire
- l'arbitre lui indique la faute à l'aide du carton, la note sur la feuille de poule et accorde une touche de pénalité à son adversaire
- l'arbitre le pénalise de deux touches

2 - Au cours d'un même match, une 3^{ème} faute du premier groupe est sanctionnée par :

- un carton noir
- un carton rouge
- un carton jaune

3 - Dans le règlement international, au cours d'un même match, une troisième faute du 1^{er} groupe est sanctionnée :

- par un carton noir
- par un carton rouge
- par un carton jaune

Article t.117

1 - Les fautes du 2^{ème} groupe sont sanctionnées par un carton rouge. Ce sont :

- tireur troublant l'ordre sur la piste
- sortie latérale pour éviter une touche
- touche volontairement portée en dehors de l'adversaire

Article t.118

1 - L'arbitre s'aperçoit qu'un tireur a imité une marque de contrôle sur son arme :

- l'arbitre lui donne un carton noir du 4^{ème} groupe
- l'arbitre lui donne un carton rouge du 3^{ème} groupe et lui demande de changer son arme
- l'arbitre lui donne un carton rouge du 2^{ème} groupe et lui demande de changer son arme

Article t.119

1 - Une équipe exclue d'un tournoi à cause d'un de ses tireurs qui a reçu un carton noir :

- peut continuer les épreuves suivantes mais ne peut plus sélectionner le tireur exclu
- ne peut plus continuer l'épreuve et l'équipe entière n'est pas classée
- le tireur exclu reste sur le bord de la piste et ne peut plus tirer. Ses coéquipiers prennent un carton rouge à chaque début de match restant

Article t.120

1 - Les fautes du 1^{er} groupe, sans suppression de la touche éventuellement portée, sont :

- interruption abusive du combat
- corps à corps pour éviter une touche
- coups portés en tombant

2 - Les fautes du 1^{er} groupe, avec suppression de la touche éventuellement portée, sont :

- sortie latérale pour éviter une touche
- interruption abusive du combat
- déplacements anormaux

3 - Une faute indiquée ci-dessous n'est pas une faute du 2^{ème} groupe :

- absence de marque de contrôle
- combat non loyal
- acte violent, dangereux ou vindicatif

4 - Les fautes du 2^{ème} groupe sont :

- absence de marque de contrôle
- tireur troublant l'ordre sur la piste
- non-combativité

5 - Pour une faute concernant la publicité, l'arbitre donnera :

- un carton rouge du 3^{ème} groupe
- un carton noir
- un carton rouge du 2^{ème} groupe

6 - Une de ces trois fautes n'est pas répertoriée dans le 3^{ème} groupe :

- combat non loyal
- faute contre l'esprit sportif
- faute concernant la publicité

- 7 - Si un tireur est muni d'équipement électronique permettant de recevoir des communications lors d'un combat :
- l'arbitre lui donnera un carton rouge
 - l'arbitre lui donnera un carton rouge et annulera la dernière touche portée par le tireur fautif
 - l'arbitre lui donnera un carton noir
- 8 - Si un tireur est coupable de brutalité intentionnelle :
- l'arbitre lui donnera un carton noir
 - l'arbitre lui donnera un carton rouge et annulera la touche éventuellement portée
 - l'arbitre lui donnera un carton rouge
- 9 - Tout tireur troublant l'ordre sur la piste, pour la 1^{ère} fois, est sanctionné : :
- d'un carton jaune.
 - d'un carton rouge.
 - d'un carton noir

Article t.122

- 1 - Un tireur a déjà un carton jaune. Il bouscule son adversaire et l'arbitre lui inflige une nouvelle sanction. Le tireur, mécontent, fait appel au Directoire Technique et se fait débouter :
- le score de l'adversaire du tireur fautif augmente d'une touche
 - le score de l'adversaire du tireur fautif augmente de deux touches
 - le score reste identique
- 2 - Lors d'une rencontre par équipe, une réclamation peut être adressée à l'arbitre par :
- le capitaine d'équipe ou l'entraîneur
 - le capitaine d'équipe ou le tireur en piste
 - n'importe quel membre de l'équipe présent dans la zone
- 3 - Un tireur, qui est en désaccord avec l'arbitre sur la phrase d'arme, porte une réclamation au Directoire Technique sur une décision « en fait » de l'arbitre :
- le tireur peut porter une réclamation au Directoire Technique sur une décision « en fait » de l'arbitre
 - le tireur ne peut pas faire appel au Directoire Technique contre une décision « en fait » de l'arbitre. S'il enfreint ce principe, il reçoit un carton jaune
 - l'arbitre refuse de faire appel au Directoire Technique
- 4 - Dans les épreuves individuelles, le Directoire Technique intervient sur demande :
- du tireur seulement
 - du tireur ou de l'entraîneur
 - de l'entraîneur seulement
- 5 - A quelle occasion, l'analyse donnée d'une phrase d'armes par un arbitre peut-elle être contestée :
- quand l'arbitre ne l'analyse pas dans sa totalité.
 - jamais car c'est une décision de fait.
 - quand elle est prise contre l'avis d'un juge de main ou de terre.

Article t.123

- 1 - Les réclamations, autre que celle contre une décision de l'arbitre :
- doivent être formulée par écrit et sans délai, auprès du Directoire Technique
 - sont toujours formulée oralement
 - sont présentées oralement à un membre de l'organisation

Article t.126

- 1 - En cas de récidive d'un tireur, si sa première peine était un blâme, la peine prononcée sera :
- la radiation
 - la suspension pour 5 ans
 - l'exclusion de l'épreuve
- 2 - En cas de récidive d'un tireur, si la peine précédente était l'exclusion ou la disqualification d'une épreuve, la peine prononcée sera :
- la radiation
 - la disqualification du tournoi
 - la suspension pour 5 ans